GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-366

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement
rue Turgot

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation en date du 24 septembre 2026 formulée par l'agence l'adresse immobilier domiciliée 17, rue Guynemer 11200 Lézignan-Corbières d'occuper le domaine public, rue Turgot, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement.

Arrêté

Article 1 :
L'Agence l'adresse immobilier est autorisée à occuper le domaine public rue Turgot le 07 octobre 2026 pour un déménagement.

Article 2 :
Le déménagement au droit du N° 67 avenue Georges Clémenceau côté rue Turgot pour le compte de M. Jean Noël Machabert effectué par l'adresse immobilier, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux B15, C18 dans la zone du déménagement.

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement au droit du l'immeuble côté rue Turgot seront interdits.

Par dérogation, l'adresse immobilier est autorisée à stationner les véhicules nécessaires au droit du déménagement rue Turgot.

Article 5 :
L'agence adresse immobilier se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers

Article 6 :
L'agence adresse immobilier rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'adresse immobilier sera et demeurera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement

Article 7 :
Le présent arrêté sera notifié à l'agence l'adresse immobilier et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES AUDE

Gérard FORCADA